Commission Départementale des Activités Sportives

Section FEMININES

Procès-Verbal N° 25

Réunion du :	**Mardi 11 Février 2025**
Présidente :	**Mme Lydie BASTIEN**
Secrétaire :	**Mme Huguette CARPENTIER**
Présent :	**MM, Yves FRACHET – Frédéric BAUMANN- Raymond CAZEAUX**

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Actions diverses
- C.S.R
- report de match

RAPPEL

La Commission revérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les séniors à 8.
Jamais de U15F en Senior, absence de licence)
(Jamais de U15F en catégorie U18F)
En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.
LIEN DOSSIER SURCLASSEMENT : https://lmffc.fr/gestion-administrative/les-licences/reglementation-et-procedures/#1676647822963-8a401a85-bc95

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.
Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 30€.
Pour être acceptés par la commission, les reports devront :
- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report**.
- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.
- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.
- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.
- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

RAPPEL

La tablette est obligatoire pour les catégories de U15F à Séniors F.

Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée.

CORRESPONDANCES

US SANARYENNE : demande d'inverser la rencontre Féminines à 8 D2 du 02.03.25 c/ CA CANNETOIS. Vu accord écrit des deux clubs, la commission donne son accord. Match à jouer le 02.03.25 au Cannet des Maures.

AS MAR VIVO : Demande de report du match U15F à 11 du 08.02.25 c/ HYERES FC au 01.03.25. En attente de l'accord écrit des 2 clubs et de la convocation du club recevant.

DOSSIER TRANSMIS A LA C.DES STATUTS ET REGLEMENTS

SENIORS A 11
AS MONACO / AS FONTONNE du 05.01.25 (52846.1)
TRINITE SP FC / AS CAGNES LE CROS du 12.01.25 (52849.1)
FC CARROS / CAVIGAL NICE S du 05.01.25 (52841.1)

SENIORS A 8 D1
CA ROQUEBRUNOIS / LA VALETTE du 02.02.2025 (51951.2)
EFC SEYNOIS / CA ROQUEBRUNOIS du 09.02.25 (51971.1)

SENIORS A 8 D2 :
US PRADETANE / AS SIGNES du 02.02.2025 (52000.2)

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ère parution

FEMININES SENIORS A 8 D1
AS ST MAXIMOISE / HYERES FC du 02.02.2025

U15F A 8 :
LITTORAL SPORT ACADEMY / US VAL D'ISSOLE du 01.02.2025

REPORTS DE MATCH

A JOUER LE 20 FEVRIER 2025

SENIORS A 8 D2 :
AS SIGNES FC / US SANARYENNE du 26.01.2025 (51990.2)

A JOUER LE 1er MARS 2025

U15F A 11 :
HYERES FC / AV. S MAR VIVO du 02.02.2025 (52075.2)

COUPE DU VAR SENIORS A 8

A JOUER LE 23 FEVRIER 2025

UA LA VALETTOISE / CA CANNETOIS
FC PUGETOIS / JS BEAUSSETANNE
AS LES VALLONS / HYERES FC
BESSES SPORT / LE PRADET US

COUPE DU VAR U15F A 11

A JOUER LE 22 FEVRIER 2025

FC SEYNOIS / SPORTING CLUB TOULON
FC PUGETOIS / HYERES FC

A JOUER LE 15 MARS 2025

US CARQUEIRANNE LA CRAU / AV. S MAR VIVO

DISTRICT DU VAR DE FOOTBALL
Opération << ESPOIRS DU FOOTBALL >> U13 à U15 FEMININES
SAISON 2024/2025
Détection / Perfectionnement / Evaluation

U14F (2011)	**Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :** . Mercredi 26 Mars 2025 . Vendredi 18 Avril 2025 . Mercredi 21 Mai 2025 . Mercredi 28 Mai 2025 **Sur convocation du CTD PPF** **Interdistricts :** Mercredi 4 Juin 2025 **Sur convocation du CTD PPF**

Prochaine réunion
Mardi 18 février 2025

La Présidente : Lydie BASTIEN
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER